

# COMMUNE DE LUNERAY

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal de la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022.

Le compte administratif 2022 du budget principal a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 4 057 476,55 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	+ 3 338 199,94 €
Excédent d'investissement cumulé :	+ 719 276,61 €
Restes à réaliser :	- 797 010,00 €
	-----
Résultat cumulé :	+ 3 260 466,55 €

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 981 963,54		510 343,17	510 343,17	3 492 306,71
Affectation du résultat		-99 296,83				-99 296,83
Opérations de l'exercice	1 982 215,56	2 437 748,79	1 007 159,69	1 216 093,13	2 989 375,25	3 653 841,92
TOTAUX	1 982 215,56	5 320 415,50	1 007 159,69	1 726 436,30	3 499 718,42	7 046 851,80
Résultats de clôture		3 338 199,94		719 276,61		4 057 476,55
Restes à réaliser			1 186 500,00	389 490,00	1 186 500,00	389 490,00
TOTAUX CUMULES		3 338 199,94	1 186 500,00	1 108 766,61	1 186 500,00	4 446 966,55
RESULTATS DEFINITIFS		3 338 199,94	77 733,39			3 260 466,55

### ➤ La section de fonctionnement :

Les recettes se sont élevées à **2 437 748,79 €**.

#### Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 105 661,39 €

Ce chapitre concerne principalement les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire (58 690 €) et l'accueil périscolaire (14 206 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les concessions dans les cimetières (9 248 €), les remboursements de frais (17 978 € dont 13 566 € de mise à disposition du garde champêtre auprès de 2 communes) ...

#### Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 126 201,66 €

Ce chapitre est alimenté par 2 sources importantes de recettes pour la commune : la fiscalité locale (571 951 €) et l'attribution de compensation versée par la communauté de communes (324 782 €).

Concernant la fiscalité locale :

Fiscalité attendue au BP 2022 : 562 597 €

Fiscalité reçue en 2022 : 571 951 €

Soit une différence positive de 9 354 €, et ce malgré un maintien des taux communaux d'imposition.

D'autres postes importants : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (58 515 €), le Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (99 136 €), le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC (47 227 €), les droits de place sur le marché dominical (24 590 €).

#### **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 584 353,42 €**

Ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement DGF est en baisse : 149 201 € (161 964 € - 12 763 € encaissés par erreur au compte de la DGF) contre 152 788 € en 2021.

Les montants perçus au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (32 732 € contre 31 963 €), du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (34 424 € contre 34 179 €) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (29 121 € contre 29 121 €) restent relativement stables.

Seule la Dotation de Solidarité Rurale est en hausse (149 459 € contre 141 284 €).

Ce chapitre comprend également la compensation versée par l'État au titre des exonérations de taxe foncière (149 241 € + 12 763 € encaissés par erreur au titre de la DGF = 162 004 €), ainsi que la subvention versée par la communauté de communes pour aider au fonctionnement de la bibliothèque municipale (11 600 €).

#### **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 69 343,30 €**

On trouve principalement dans ce chapitre l'encaissement des locations qui sont en forte baisse (64 986 € contre 84 587 €) en raison de la reprise de la gestion du pôle de santé par Terroir de Caux depuis le 1er juillet 2022. Autre recette imputée à ce chapitre : les redevances d'occupation du domaine public (4 324 €).

#### **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 5 305,82 €**

Cette recette correspond au remboursement du supplément familial.

#### **Chapitre 76 « Produits financiers » (3,14 €) et Chapitre 77 « Produits exceptionnels » (539 023,33 €)**

Recette exceptionnelle en 2022 : 530 000 € correspondant à la cession de la résidence autonomie à la société SEMINOR.

#### **Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 7 856,73 €**

**Les dépenses se sont élevées à 1 982 215,56 €.**

#### **Chapitre 011 « Charges à caractères général » : 420 342,44 €**

Il s'agit des dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures scolaires, les fournitures et les travaux d'entretien des bâtiments et des voiries, les contrats passés par la commune pour la fourniture des repas à la cantine, les contrats de maintenance, les frais liés aux fêtes et cérémonies (colis de Noël ...), les taxes et redevances payées par la commune ...

#### **Chapitre 012 « Charges de personnel » : 771 869,12 €**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

On constate ici une hausse des dépenses qui provient du coût de remplacement de 2 fonctionnaires indisponibles temporairement : l'un pour congé maladie (4 mois) et l'autre pour congé maternité (7 mois).

#### **Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : 119 765,43 €**

Il s'agit principalement de dépenses afférentes :

-aux indemnités (et cotisations) du maire et des adjoints : 81 994 €

-aux subventions de fonctionnement aux associations : 34 208 €

#### **Chapitre 66 « Charges financières » : 15 386,94 €**

Cette dépense correspond au remboursement des intérêts de la dette.

#### **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 2 780,48 €**

#### **Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 652 071,15 €**

## ➤ La section d'investissement

Sur l'exercice 2022, **1 007 159,69 € de dépenses** et **1 216 093,13 € de recettes** ont été réalisées en section d'investissement.

Les **recettes** se décomposent comme suit :

- subventions de l'État : 4 313 €
- subventions du Département : 23 010 €
- remboursement du FCTVA : 208 946 €
- taxe d'aménagement : 8 724 €
- emprunts : 102 173 €
- excédent de fonctionnement capitalisé : 99 297 €
- opérations d'ordre budgétaire : 760 666 €
- recettes diverses : 8 964 €

Au niveau des **dépenses**, les principaux investissements ont été les suivants :

- travaux d'aménagement de la rue du Val Midrac : 373 855 €
- démolition et désamiantage des anciens locaux du stade de foot : 64 800 €
- travaux d'effacement de réseaux : 98 446 €
- frais d'étude et de comblement d'une marnière : 16 069 €

Le reste concerne de gros travaux d'entretien sur les bâtiments, terrains et voiries communaux (107 358 €), l'acquisition de gros mobilier et matériel (60 235 €), et des frais d'études pour de futurs projets (15 438 €).

Par ailleurs, 154 019 € de capital d'emprunts et 488 € de dépôt de garantie ont été remboursés et 116 452 € d'opérations d'ordre budgétaire ont été réalisées.

## ➤ Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

### Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 2 437 748,79 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 982 215,56 €

### Section d'investissement :

- Recettes d'investissement : 1 216 093,13 €
- Dépenses d'investissement : 1 007 159,69 €

### Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 603 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 511 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 1 102 €

d) *Etat de la dette*

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre 2022 : 1 301 141,27 €

Soit une dette par habitant de : 590 €

Annuités 2022 en capital des dettes bancaires : 154 019,37 €

Nouveaux emprunts contractés en 2022 : 102 173 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 12 avril 2023



Le Maire, Guy AUGER